



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_13102025

06. Convention avec l'association des pêcheurs pour la gestion de l'étang des Moutières et la pêche au « no kill » – Renouvellement 2025-2031

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 octobre 2019 par laquelle la commune de Susville avait mis à disposition l'étang des Moutières à l'Association « Union des Pêcheurs de la Matheysine » pour l'exercice de la pêche au « no kill » pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2019.

Elle rappelle que l'association de pêche qui gère déjà l'étang du Crey souhaite s'occuper de la bonne gestion de cette pratique ainsi que de l'entretien régulier du site de l'étang des Moutières.

Elle indique la réussite de cette mise à disposition depuis 6 ans et la volonté de l'association de la renouveler. Elle propose de signer une nouvelle convention de gestion de l'étang des Moutières avec l'association des pêcheurs pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer avec l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture « Union des pêcheurs de la Matheysine » une convention de gestion de l'étang des Moutières pour la pratique de la pêche au « no kill ».

Précise que cette mise à disposition est réalisée pour une durée de 6 ans non renouvelable à compter du 1er novembre 2025 et qu'elle se fait à titre gratuit.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

